

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° SPE1335

présenté par

M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sur les autoroutes comportant au moins trois voies et traversant ou menant vers une métropole, une de ces voies est réservée à la circulation des transports en commun, des taxis, des véhicules des services d'autopartage, de ceux utilisés en covoiturage lorsque le véhicule est occupé par au moins trois personnes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de voies dédiées au transport en commun routier et à l'utilisation partagée des véhicules est illustrée par de nombreux exemples étrangers, notamment aux États-Unis et en Espagne. Des expérimentations sont en cours ou en projet sur plusieurs autoroutes françaises. Les phénomènes de congestion à l'approche des grandes villes aux heures de pointe, particulièrement pénibles pour les « rurbains » pour leurs trajets quotidiens domicile-travail, et l'importance de développer, notamment pour ces personnes, les transports en commun, l'auto partage et l'usage du covoiturage, doivent amener à une généralisation de cette mesure.